



---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune d'ALLONS**  
**Département des Alpes de Haute Provence**

---

**PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du VENDREDI 24 février 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT - TROIS, le vendredi 24 février à 18 heures, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

*Présents:*

Mesdames Josiane GRIMAUD et Chantal MARTEL (en visioconférence), Messieurs Régis GALFARD, Kevin IACOBBI, Patrick MAURIN, Jean-Marie PAUTRAT, Claude CAUVIN ;

*Excusés :* M. Bernard AUDIER ; Fabien LORENZI procuration donné à Christophe IACOBBI.

*Secrétaire de Séance:* M. Jean Marie PAUTRAT.

*Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, M. IACOBBI Christophe,  
qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.*

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (27 janvier 2023)**

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 10 voix.*

**2. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE**

**3. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2022**

**4. VOTE COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE**

**5. VOTE COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2022**

**6. DÉLIBÉRATION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 COMMUNE**

## 7. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT

➤ Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'on ne pourra pas voter aujourd'hui en séance sur les 5 points prévus. Les services de l'État ont du retard et nos comptes doivent être en conformité avec ceux des services des impôts.

Il propose tout de même de présenter les différents tableaux financiers (joints en annexe) afin de ne pas prendre du retard. Les votes sur les délibérations se feront au prochain Conseil Municipal.

➤ Monsieur Serge GUICHARD, 2ème Adjoint au Maire et responsable des Finances indique que comme chaque année il a établi plusieurs tableaux pour « *le fonctionnement* » et « *l'investissement* » avec ce qui était prévu et le réalisé. Ces tableaux permettent d'avoir une « vue » synthétique des différents budgets. Ceux-ci seront inclus dans le prochain PV après vote des délibérations.

Monsieur Serge GUICHARD insiste sur quelques points dans sa présentation :

- Sur l'eau et l'assainissement, nous avons sensiblement dépensé moins que prévu.

- Pour les études, la forte augmentation tient au fait que nous avons soldé en 2022 ce qui était prévu en 2023.

Au final l'estimatif a été respecté.

- Sur l'opération des compteurs, l'augmentation de près de 50% est due à la hausse des prix et à la complexité du chantier. Nous avons également investi dans un système de relevage des compteurs qui facilitera les relevés et la surveillance du réseau.

➤ Monsieur le Maire souligne que l'installation des compteurs allait certainement générer une baisse de consommation.

➤ Monsieur Serge GUICHARD poursuit en indiquant que sur le budget de fonctionnement de la commune il y a une forte augmentation des frais informatiques. Cela correspond en grande partie aux nouveaux logiciels imposés par l'État. Il souligne la pérennité de l'encaissement des loyers ce qui nous conforte dans les différents investissements fonciers de la commune.

Concernant les différentes affectations des résultats 2022 pour 2023 il souligne un bon report pour l'eau et un peu moins que l'année précédente sur les comptes de la commune.

➤ Après l'intervention de Monsieur Serge GUICHARD, Monsieur le Maire tient à le remercier pour le travail effectué ainsi que la secrétaire de Mairie, Mme Katia GALFARD.

## 8. VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023

➤ Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre du budget 2023 est lié à un produit fiscal attendu que sont les taxes d'habitation, taxes foncières.

Il rappelle que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2022 par un " re-basage " du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 correspond à la somme des taux 2022 de la commune et du département. Le taux du département des Alpes de Haute Provence 2022 est de 20,70 %.

Pour en assurer la recette, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

FONCIER BÂTI	40.70%
FONCIER NON BÂTI	46.08%

Il propose de maintenir les taux suivants soit :

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix, ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et fixe les taux suivants :**

- Foncier bâti : 40.70%

- Foncier non bâti 46.08%

## **9. ADHÉSION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES**

► Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibération en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation;
- ✓ le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement;
- ✓ la rédaction d'instruments de recherche;
- ✓ l'informatisation des données;
- ✓ la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales;
- ✓ la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité;
- ✓ le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration;
- ✓ l'assistance au déménagement de salles d'archives;
- ✓ le recollement;
- ✓ l'assistance dans la gestion des documents numériques;
- ✓ la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Monsieur le Maire considère que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix :**

- **DÉCIDE** d'adhérer au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01 / 03 / 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants

## 10. ASSAINISSEMENT AU HAMEAU DE "LA MOUTIÈRE"

➤ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions prises lors de la séance du 27 janvier 2023, sur ce dossier:

« ...Monsieur le Maire propose donc d'interroger de nouveau le cabinet d'études sur des points très précis tel le coût pour des travaux collectifs et la zone dédiée, la possibilité de mise en conformité individuelle... et de revenir au prochain Conseil pour prendre une décision. »

Il indique qu'il a envoyé à tous les élus la réponse du cabinet d'études (voir document en annexes). Il demande donc de prendre une décision sur les conclusions de l'étude. Il précise également qu'il a eu un échange avec Monsieur Fabien LORENZI qui a pris en compte positivement les propositions qu'il soumet ce soir :

- Adopter les recommandations du cabinet d'études (pas de prise en charge par la collectivité de l'assainissement);

- Si le Conseil adopte cette position, étudier la possibilité pour la commune d'acquérir un terrain permettant un épandage collectif. Le fonctionnement et les travaux seraient à la charge des usagers;

- Au préalable, réunir les habitants du hameau de "La Moutière" afin de connaître l'accord ou non de cette dernière proposition.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix,**

**- DÉCIDE d'adopter les recommandations du bureau d'étude sur l'assainissement du hameau de "La Moutière" (pas de prise en charge par la collectivité).**

## 11. POINTS DIVERS

### **11.1 CAMPAS (reconquête des Amélioration des milieux Pastoraux')**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil des prochains travaux, suite au projet CAMPAS sur la commune (secteur du "Tour des Champons") qui vont débiter au printemps. Il indique qu'il prendra des interdictions pour l'été (pas de transport de bois, ...).

Ces travaux consistent à effectuer des débroussaillages, voire coupe de bois (pas de défrichements).

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT rappelle les préconisations qui avaient été faites en 2021 (Commune / Parc Naturel Régional du Verdon) :

Après concertation entre le Parc et la Commune quelques enjeux ont été enregistrés :

- Enjeu "randonnée" très forts sur le maintien de cette activité ; boucle communale des "Champons" (prévenir les dégradations paysagères et les potentiels conflits chiens de protection).

- Enjeu "pastoralisme" : porter une attention particulière aux zones ravinées proches. Mais présence d'une ancienne bergerie sur la partie est de la zone avec une source utilisable qui n'alimente pas en eau potable la commune;

- Vigilance au respect de la source communale captée en face de la zone plus au sud.

## **11.2 TRAIN DES PIGNES**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier émanant du Président de la Région, Monsieur Renaud MUSELIER, qui concerne le "Train des Pignes" :

- Les travaux pour rétablir la liaison entre St André les Alpes et Digne Les Bains ont été adoptés ainsi que leurs financements (suite à l'accident du tunnel de Moriez);

- L'achat de 7 nouvelles rames de train;

- La mise en place de liaisons supplémentaires entre Digne Les Bains et St André les Alpes permettant d'élargir les horaires aux usagers (travail le matin, ...).

➤ Monsieur le Maire rappelle également que le transfert de la gestion de cette ligne à la Région a été adopté le 17 décembre 2021.

## **11.3 ASSOCIATION DES CANAUX D'IRRIGATION DE LA COMMUNE (ASA)**

➤ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la préfecture a demandé à la commune de se positionner sur l'activité de notre association qui « dort » depuis plusieurs décennies.

Nous avons 3 possibilités :

- Mettre fin officiellement à l'association. Cela aurait comme conséquence d'arrêter l'irrigation par les canaux existants (fermeture de la vanne en amont).

- Remettre en activité l'association en désignant un nouveau bureau, des cotisations...

- Mise en gestion des canaux par la municipalité.

➤ Monsieur le Maire se dit plutôt favorable au redémarrage de l'association. Pour cela, il faudra interroger tous les propriétaires susceptibles d'y adhérer en prenant comme référence les canaux enregistrés sur le cadastre. Il donne en exemple, le montant de la cotisation de l'association d'Annot soit 150 euros/an, mais en précisant que la provenance de l'eau est plus lointaine. Il indique que la cotisation des utilisateurs pourrait être par exemple de 10 euros avec une participation de la commune (en qualité d'utilisateur) plus importante.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande si les utilisateurs non propriétaires sont concernés.

➤ Monsieur le Maire indique que dans un premier temps il s'agit des propriétaires des terrains concernés mais qu'à terme l'association pourrait y intégrer les utilisateurs.

► ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix,***

***DÉCIDE de proposer le redémarrage de l'association des canaux d'irrigation. Pour ce faire, informer (site de la commune, panneaux d'informations...) les propriétaires concernés afin d'organiser une réunion.***

#### **11.4 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

ADIL	52 euros
ADMR	500 euros
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250 euros
ASSOCIATION des PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE RENÉ CASSIN	100 euros
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE RENÉ CASSIN	100 euros
CAISSE DES ÉCOLES	100 euros
COMITE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE	100 euros
FNACA	100 euros
GYM EN CO	100 euros
LA FONDATION DU PATRIMOINE	55 euros
LOGIAH (Logement)	50 euros
RESTOS DU CŒUR	300 euros
SECOURS CATHOLIQUE	100 euros
SOUVENIR FRANÇAIS	100 euros
STEALA	100 euros

➤ Les membres du Conseil ont proposé de passer la subvention des restaurants du cœur de 200 à 300 euros en fonction de leurs activités importantes y compris sur la commune.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix,**

**DÉCIDE de voter ces subventions.**

#### **11.5 AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BOULES**

➤ Madame Josiane GRIMAUD propose au Conseil Municipal d'acquérir un banc circulaire sur le terrain de jeux des boules. Les chaises actuelles sont détériorées. Elle présente sur catalogue ce banc pour un coût d'environ de 3000 euros.

➤ Monsieur Régis GALFARD souhaite que l'on ait une réflexion globale et collective sur le réaménagement de cet espace.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix,**

**DÉCIDE d'acquérir ce matériel et d'avoir à terme une réflexion sur l'aménagement du terrain de boules.**

#### **11.6 COMMISSION "EAU" : TRANSEERT**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dernière commission de la CCAPV "Opération sources – SPANC – Eau – Assainissement" à laquelle a participé Madame Josiane GRIMAUD.

Il souhaite consulter les membres du Conseil avant la prochaine conférence des Maires. Il rappelle le contexte de la loi NOTRE et la minorité de blocage exprimée par les élus de la CCAPV.

Le transfert des compétences "Eau et assainissement" sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commission a jugé qu'il fallait anticiper pour préparer ce transfert. Les membres de cette commission, dont il partage l'orientation, souhaitent que les élus conservent un rôle important. C'est pour cela qu'ils proposent de travailler par secteur géographique avec une forte implication des élus locaux.

*Pour cela ils s'appuient sur la création de syndicats. Ceux-ci " ayant une personnalité morale distincte, les moyens d'exercice de la compétence peuvent différer dans chaque syndicat de communes créé, de la régie à la DSP ou à la prestation de service. Le mode de gestion de la compétence de l'un n'a aucun impact juridique sur le mode de gestion de l'autre.*

*En outre, il n'existe aucune disposition légale ou réglementaire imposant aux syndicats de communes la mise en place d'un unique mode de gestion sur le territoire. Il apparaît donc possible, au sein du périmètre d'un syndicat, de mettre en œuvre différents modes de gestion en fonction des secteurs, en conciliant, par exemple, une gestion en régie sur une partie du territoire et une gestion sous la forme d'une ou plusieurs délégations de service public pour la partie restante.*

*Cette différenciation peut également s'opérer au sein d'un même syndicat, en fonction de la manière dont il veut sectoriser son territoire."*

➤ Monsieur le Maire précise que ces propositions, si elles sont acceptées, seront soumises à validation du Préfet. Il sera possible de mettre en place ces syndicats avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

➤ Une majorité d'élus se prononce dans un premier tour de parole pour cette solution « la moins pire » (pas de gestion globale de la CCAPV ni d'une gestion à minima des communes).

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique qu'il s'abstiendra. Il complète en indiquant que nous prenons souvent position sur la solution « la moins pire ». Nous avons démontré à plusieurs reprises les conséquences néfastes du transfert compétence de l'eau pour nos communes rurales de montagne. Il regrette également qu'en amont nous n'avons pas d'éléments précis sur ce nouveau montage. Par exemple on nous indique qu'il y aura une convergence tarifaire. Pour Allons, quelle conséquence? Il a l'impression de revivre le débat sur les retraites. En conclusion, il indique qu'en fonction de la conférence des maires et de ce qui pourra être un peu plus précisé il pourrait modifier sa position sur la forme sans changer sur le fond.

**► LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 9 voix et une abstention (M. Jean Marie PAUTRAT)**

***DONNE mandat à Monsieur le Maire pour défendre la position de création de syndicats géographiques pour la gestion de la compétence de l'eau.***

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT souhaite qu'avant le débat sur les budgets 2023 on étudie une augmentation sensible du budget CCAS en précisant que ce n'est pas forcément pour "augmenter le cadeau des Anciens".

***Plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.***

# ANNEXE

## Cf § ASSAINISSEMENT AU HAMEAU DE "LA MOUTIÈRE" Courrier du cabinet d'études

**De :** Guillaume Lazarin <[guillaume.lazarin@ccapv.fr](mailto:guillaume.lazarin@ccapv.fr)>  
**Envoyé :** mercredi 1 février 2023 14:12  
**À :** Contact - Mairie De Allons <[contact@mairieallons.fr](mailto:contact@mairieallons.fr)>  
**Cc :** Olivier Dusautois <[olivier.dusautois@ccapv.fr](mailto:olivier.dusautois@ccapv.fr)>; Spanc <[spanc@ccapv.fr](mailto:spanc@ccapv.fr)>  
**Objet :** RE: demande assainissement la Moutière

Christophe, bonjour,

La plupart des non conformités constatées sur le hameau de La Moutière sont également associées à un « risque sanitaire et/ou environnemental avéré » au sens des arrêtés ministériels qui régissent l'intervention du SPANC. Ces non conformités portent, pour l'essentiel, sur un rejet direct au milieu hydraulique superficiel en sortie de fosse.

Pour supprimer ces non-conformités et les risques sanitaires et/ou environnementaux associés, plusieurs solutions techniques sont possibles :

1/ Réhabilitation de chaque installation en assainissement individuel : chaque propriétaire reste responsable de son installation et est amené à se mettre aux normes en s'adaptant aux contraintes de sa parcelle, sous réserve du foncier disponible.

Si cette solution est privilégiée, il convient de s'assurer qu'une solution technique est envisageable pour chaque propriétaire au regard de son terrain disponible.

Pour les parcelles les plus petites, des solutions techniques comme des filtres compacts ou des micro-stations peuvent être étudiées, mais dont le coût est bien plus élevé qu'une installation classique.

Il faut ainsi compter 10 000/12 000 euros minimum pour un filtre compact fourni et posé, voire plus selon les contraintes locales. Les micro-stations sont moins chères à l'investissement mais l'entretien et la maintenance sont bien plus contraignants.

2/ Tout en restant sous le régime de l'assainissement non collectif – c'est-à-dire sans prise en charge par la collectivité – les propriétaires peuvent aussi s'entendre et créer une [ou des] installation[s] d'assainissement non collectif regroupé.

Cela consiste à se grouper entre voisins pour créer un assainissement en commun.

Cela présente l'avantage de mutualiser les moyens – notamment le foncier disponible – et de faire des économies d'échelle en terme de coûts de travaux, dont le montant dépendra du dimensionnement retenu.

Nous avons accompagné au titre du SPANC des projets de ce type sur les communes de Blieux et Clumanc notamment.

Il convient en amont de ces projets de s'assurer d'une entente entre propriétaires (clé de la réussite) et de déterminer la forme juridique de cette mutualisation (ASL, Acte notarié, convention, etc.).

3/ Enfin, une solution technique peut être le passage en assainissement collectif.

Dans ce cas, c'est la collectivité qui prend la responsabilité de l'assainissement, c'est-à-dire : investissement public, avec toutes les incidences financières et juridiques que cela implique pour la commune.

Les propriétaires sont déresponsabilisés de leur obligation de mise aux normes en contrepartie de la facturation d'une redevance AC. Je ne détaille pas plus ce scénario que tu connais.

Espérant avoir répondu, au moins partiellement, à tes attentes, je reste à ta disposition si besoin.  
Bonne journée